

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six janvier à 20H00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, PONCET Louis.

**Etaient présents:** MM. PONCET Louis, SENECAILLE Claude, PEGUIN René, BLANCHARD Chantal, PRADET Pierre, HAUTIER René, PERROT Josette, MAILLET Andrée, CLEMENT Monique, MARINIER Alain, THERIAUD Gisèle, ALLOIN Chantal, GIRARD Valérie, CHAVIGNON Patricia, CHENUET Carole, POIROT Cyril

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusé:** M. HENRY Jacques donne procuration à M. HAUTIER René

**Secrétaire de séance:** M. POIROT Cyril

Le procès-verbal du 21 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Quelques remarques sont tout de même exposées notamment l'intervention de Mme CLEMENT qui souligne le fait qu'un particulier a dorénavant la possibilité d'acheter une concession sur deux fois trente ans.

### **DELEGATIONS DU MAIRE**

Dans le cadre de ses délégations, M. le Maire a renoncé au droit de préemption urbain communal sur les parcelles AK 146 et 147, « 42, rue de la Chenale », pour un montant de 50 000.00€, le 05 janvier 2017.

Le versement de la subvention communale au budget assainissement de Marcigny s'élève à 30 000.00€ (Inscrit 35 000.00€ au BP2016). (Décision n°2016/51)

Les travaux de mise en conformité et de sécurisation au stade de Marcigny s'élèvent aujourd'hui à 7 015.63€ HT, soit 8 418.75€ TTC. La subvention, versée par le District du Pays Minier, est espérée à hauteur de 3 500.00€. (Décision n°2017/01)

Les missions de relevé de l'état des lieux et d'étude de faisabilité, dans le cadre de la restructuration de l'école élémentaire Lucie AUBRAC, sont confiées au cabinet FIGURAL. Pour ce faire, les honoraires complets de l'architecte sont estimés à 7 740.00€ HT, soit 9 288.00€ TTC. (Décision n°2017/02)

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption urbain communal sur les parcelles AE 100 et 104, « La Tuilière », superficie 9 161m<sup>2</sup>, droit de préemption urbain, pour un montant de 185 000.00€.

### **DECISION MODIFICATIVES 03/2016 BUDGET COMMUNAL** *Présenté par M. SENECAILLE Claude*

#### **Délibération n°2017/01**

Vu la réunion toutes commissions du 24 janvier 2017,

Une troisième décision modificative est nécessaire sur certains articles afin de prendre en compte le surplus des recettes de fonctionnement et d'actualiser diverses dépenses sur le budget communal au titre de l'année 2016.

<u>Article 6419</u> – Remboursements sur rémunération du personnel	+ 19 000.00€
<u>Article 70311</u> - Concessions dans les cimetières	+ 1 000.00€
<u>Article 70323</u> – Redevance occupation domaine public	+ 1 700.00€
<u>Article 70631</u> – A caractère sportif	+ 6 000.00€
<u>Article 70878</u> – Par d'autres redevables	+ 700.00€
<u>Article 7325</u> – FPIC	+ 23 678.00€
<u>Article 7336</u> – Droits de place	+ 2 000.00€
<u>Article 7351</u> – Taxe consommation finale sur l'électricité	+ 19 000.00€
<u>Article 7381</u> – Taxe additionnelle droits de mutation	+ 7 700.00€
<u>Article 74748</u> – Autres communes	+ 30 000.00€
<u>Article 7478</u> – Autres organismes	- 1 400.00€
<u>Article 74833</u> – Etat / Compensation au titre de la CET	+ 200.00€
<u>Article 752</u> – Revenus des immeubles	+ 11 200.00€
<u>Article 758</u> – Produits divers de la gestion courante	+ 3 200.00€
<u>Article 7788</u> – Produits exceptionnels divers	+ 200.00€
<b>Total Fonctionnement - recettes :</b>	<b>+ 124 178.00€</b>

<u>Article 60623</u> – Alimentation	+ 3 700.00€
<u>Article 6068</u> – Autres matières et fournitures	+ 1 600.00€
<u>Article 6135</u> – Locations mobilières	+ 7 000.00€
<u>Article 6156</u> – Maintenance	+ 5 000.00€
<u>Article 6261</u> – Frais d'affranchissement	+ 600.00€
<u>Article 6455</u> – Cotisation assurance du personnel	+ 3 400.00€
<u>Article 6478</u> – Autres charges sociales diverses	+ 500.00€
<u>Article 6535</u> – Formation	+ 500.00€
<u>Article 73925</u> – FPIC	+ 25 442.00€
<u>Article 615221</u> – Entretien et réparation bâtiments	+ 76 436.00€
<b>Total Fonctionnement - dépenses :</b>	<b>+ 124 178.00€</b>

**Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°03/2016 pour le budget communal.**

### **SUBVENTION HUMOUR EN BRIONNAIS ANNEE 2017**

#### **Délibération n°2017/02**

Vu la réunion toutes commissions du 24 janvier 2017,

L'association « Humour en Brionnais » organise le 2<sup>nd</sup> festival de l'humour, à Marcigny, les 10, 11 et 12 février 2017. Pour ce faire, l'association a formulé une demande de subvention communale, à hauteur de 500.00€, afin de soutenir cet événement.

M. le Maire demande à M. SENECAILLE de sortir de la salle, puisqu'il est également trésorier de l'association. Il donne le budget prévisionnel de l'évènement réalisé par l'association.

**Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 4 ABSTENTIONS et 13 voix POUR:**

- Verse une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017, à l'association « Humour en Brionnais » pour un montant de 500.00€,
- Demande à l'association de donner aux élus le nombre d'entrées réalisées après l'évènement,
- Dit que les crédits sont ouverts à l'article 6574 au budget communal 2017.

### **SUBVENTION REVEIL MUSICAL ANNEE 2017** *Présenté par M. SENECAILLE Claude*

#### **Délibération n°2017/03**

Vu la réunion toutes commissions du 24 janvier 2017,

A l'occasion de son 40<sup>ème</sup> anniversaire, le « Réveil musical » organise un festival de musique les 09, 10 et 11 juin 2017. Pour ce faire, l'association a formulé une demande de subvention communale, à hauteur de 1 000.00€, afin de soutenir cet événement.

M. SENECAILLE présente aux élus le planning et le budget prévisionnel des festivités projetées par le « Réveil musical ».

**Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- Verse une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017, à l'association « Réveil musical » pour un montant de 1 000.00€,
- Dit que les crédits sont ouverts à l'article 6574 au budget communal 2017.

### **CONTRAT DE MAINTENANCE AMS ASCENSEUR CINEMA VOX**

#### **Délibération n°2017/04**

Vu la délibération du 21 mars 2013 réalisant le contrat d'entretien de l'ascenseur du Cinéma VOX pour une durée de 3 ans avec la société AMS,

M. le Maire déclare au conseil qu'il est donc nécessaire de reconduire ce contrat d'entretien.

La proposition de renouvellement de la société AMS s'élève à 900.00€ HT, soit un montant de 1 080.00€ TTC à compter de 2017 et pour une durée de trois ans, soit jusqu'en 2019 inclus.

**Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Valide cette proposition pour une durée de trois ans,
- Charge le maire de signer tout acte prévu à cet effet,
- Dit que les crédits seront prévus à l'article 6156 Fonctionnement dépenses - budget communal 2017.

## VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY

### Délibération n°2017/05

Le conseil communautaire, dans le cadre de la mise en conformité des statuts des EPCI à fiscalité propre et au vu de la loi NOTRe, a délibéré le 16 janvier dernier afin de définir l'intérêt communautaire et de modifier les statuts de la communauté de communes du canton de Marcigny.

M. le Maire déclare que les douze communes adhérentes à la communauté de communes doivent à leur tour délibérer afin d'acter la décision du conseil communautaire auprès des services préfectoraux.

Il donne lecture du projet de délibération.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 ABSTENTION et 16 voix POUR :**

- Valide la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Marcigny,
- Charge le maire de signer tout acte prévu à cet effet.

## AUTORISATION EMPIETEMENT DU DOMAINE PUBLIC (OPAC71) – TRAVAUX ISOLATION EXTERIEURE DE LA RPA

### Délibération n°2017/06

Vu la déclaration préalable n° DP 071 275 16 P0018 déposée en juin 2016,

L'OPAC 71 a réalisé des travaux d'isolation par l'extérieur et peinture sur façades de la résidence pour personnes âgées, située « 22 rue de la Tour » à Marcigny. Cependant, l'épaisseur de l'isolant est de 120 mm et empiète donc sur le trottoir.

Vu la position de l'établissement en front de rue, l'OPAC 71 sollicite une autorisation d'empiéter sur le domaine public.

**Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Autorise l'empiètement du domaine public au « 22, rue de la tour » suite aux travaux d'isolation par l'extérieure de la résidence pour personnes âgées de Marcigny,
- Charge le maire de signer tout acte prévu à cet effet.

## QUESTIONS DIVERSES

### ◆ A VOS AGENDAS

La prochaine réunion toutes commissions aura lieu le 09 février 2017, à 19H00. Le conseil municipal se déroulera le 21 février 2017, 20H00. Une décision sera à prendre par rapport à l'appel d'offres achat gaz du SYDESL.

### ◆ PROJETS 2017

M. le Maire annonce les grands projets à réaliser courant 2017 : continuité des travaux du gymnase, lancement des projets de lotissement et de l'éclairage public avec le SYDESL, poursuivre la réflexion sur les écoles de Marcigny, lancement de la souscription des travaux de l'église avant l'été 2017.

### ◆ GYMNASSE

M. MARINIER fait un premier point aux élus. Les travaux sont perturbés par le gel. Cependant, la préparation du chantier a pu être mieux appréhendée avec le maçon et le charpentier. Enfin, le compteur de gaz sera remplacé par un plus petit. Les réunions de chantier ont lieu les mardis après-midi.

### ◆ CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les marquages au sol sur la « Place des halles » sont prévus début 2017. De plus, un bilan des contraventions de l'année 2016 sera donné au prochain conseil municipal. Une réunion avec les riverains est nécessaire pour le projet de la « Rue des récollets ».

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H20.**

Le Maire,  
Louis PONCET

